Nations Unies S/2012/784



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 octobre 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 23 octobre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 12 octobre 2012 émanant de Dioncounda Traoré, Président par intérim du Mali. Dans sa lettre, le Président par intérim fait état des violations des droits de l'homme commises dans les régions occupées du nord du Mali, ce qui a conduit le Gouvernement malien à déférer cette affaire à la Cour pénale internationale (voir annexe).

À cet égard, la lettre du Président Traoré fait part du souhait de son gouvernement de voir le Conseil de sécurité appuyer les efforts déployés aux niveaux national et international pour traduire en justice les auteurs de crimes contre l'humanité commis au Mali, en ajoutant cet élément à une résolution du Conseil de sécurité autorisant l'intervention d'une force militaire internationale au Mali au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

12-56639 (F) 241012 241012





Annexe

[Original : français]

Lettre datée du 12 octobre 2012, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Mali

Par ma lettre du 18 septembre dernier, j'ai sollicité l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies d'une résolution autorisant, sous le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'intervention d'une force militaire internationale afin d'aider l'armée malienne à reconquérir les régions du nord occupées.

Dans ladite lettre, j'ai précisé que les groupes qui occupent ces régions violent quotidiennement les droits les plus élémentaires des populations, notamment par des exécutions sommaires, des pillages, des viols, des destructions de monuments historiques à Gao et Tombouctou. Cette situation a conduit le Gouvernement du Mali à déférer au Procureur de la Cour pénale internationale la situation qui prévaut au Mali depuis janvier 2012.

Dans ce contexte, le Gouvernement du Mali souhaite que ladite résolution du Conseil de sécurité demande à la force militaire internationale, dans la mesure où cela est compatible avec ses attributions et responsabilités, d'appuyer les efforts déployés aux niveaux national et international pour traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis dans le nord du Mali, en particulier les personnes passibles de poursuites devant la Cour pénale internationale. Une telle démarche serait conforme aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en des circonstances similaires.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter la teneur de la présente lettre à la bienveillante attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Dioncounda **Traoré**